Docusign Envelope ID: BBC237F6-2A10-80DC-836C-DBA6B9A00716

L.S.H
Société par actions simplifiée au capital de 402 000 euros
Siège social : 8 rue du Général Cérez, 87000 LIMOGES
503 930 687 RCS LIMOGES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉS :

- ✓ Monsieur Ludovic AUROUSSEAU
- ✓ Monsieur Stéphane BOBIER

Détenant ensemble 4 020 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée L.S.H désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société L.S.H et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Division de la valeur nominale des actions et modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Étant précisé que la société ACEC BSR AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés décide la division par mille du montant du nominal des actions et ainsi qu'à compter de ce jour, le capital social de 402 000 euros, divisé en 4 020 actions de 100 euros chacune, sera désormais divisé en 4 020 000 actions nouvelles de 0,1 euro.

Cet échange, qui intervient sans rompu, est réalisé par voie de remplacement des 4 020 actions anciennes de 100 euros chacune par 4 020 000 actions nouvelles de 0,1 euro, attribuées aux associés à raison de 1 000 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés comme conséquence de la division des actions faisant l'objet de la décision qui précède, modifie ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts de la Société :

Docusign Envelope ID: BBC237F6-2A10-80DC-836C-DBA6B9A00716

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à quatre cent deux mille euros (402 000 euros).

Il est divisé en 4 020 000 actions de 0,1 euro chacune, de même catégorie."

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Ludovic AUROUSSEAU

Le 27 juillet 2026

Signé par :
0EC7E1FF4AAE409...

Stéphane BOBIER

Le 27 juillet 2026

Signé par :
Stéphane BOBIER
F261319AF71D438...

. Procédé de signature électronique

La signature du présent acte sous seing privé intervient au moyen d'un procédé de signature électronique fourni par un prestataire spécialisé en ce domaine, la société DOCUSIGN FRANCE, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Central Park, 9-15 rue Maurice Mallet, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, France, ayant pour numéro d'identification 812 611 150 RCS NANTERRE (« DocuSign »). Les soussignés aux présentes acceptent irrévocablement (i) le recours à la Solution DocuSign à l'effet de procéder à une signature électronique et (ii) que chacune des Parties signe le présent acte au moyen de la Solution DocuSign.

. Convention sur la preuve

Les parties prennent acte et conviennent de l'application des dispositions de l'article 1366 du Code civil selon lequel : « *L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité* ». Elles prennent pareillement acte et conviennent de l'application des dispositions l'article 1367 du Code civil selon lequel : « *La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte.*

Docusign Envelope ID: BBC237F6-2A10-80DC-836C-DBA6B9A00716

Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».

Chacune des parties reconnaît et accepte que (i) la conservation par DocuSign du présent acte et de l'ensemble des informations y afférent stockés et/ou signés électroniquement permet de satisfaire à l'exigence de fiabilité et d'intégrité dans le temps au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil, (ii) l'horodatage du présent acte et des signatures électroniques lui est opposable et fera foi entre les Parties et (iii) la signature électronique des présentes selon le parcours proposé par la Solution DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier sa signature et garantir son lien avec le présent acte auquel sa signature est attachée. Chacune des parties reconnaît et accepte expressément que le présent acte signé au moyen de la Solution DocuSign (i) constituera l'original des présentes, (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, (iii) pourra valablement être opposé aux Parties afin de solliciter leur exécution et (iv) pourra valablement être produit en justice. Le présent article constitue une convention de preuve au sens de l'article 1368 du Code civil.